

2023-06

DÉPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

AR Prefecture

046-214602963-20230217-2023_06-DE
Reçu le 20/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2023

Convocation le 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Raoul DEBAR, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Étaient excusés : Madame Véronique LABRANDE, Messieurs Fabrice COURTIOL et Benoît LAFARGUE

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PREFET CONCERNANT
L'ESPACE ASSOCIATIF-TERRAIN BESSE A COURNOU

Le Maire rappelle au conseil municipal l'historique des difficultés d'acquisition du « Terrain BESSE » à Cournou, cadastré AM 483.

En effet, depuis de nombreuses années sont évoquées les difficultés de fonctionnement de la salle communale de Cournou, en particulier son fonctionnement sécuritaire et sanitaire. L'extension de cette salle et son aménagement étant devenus une obligation, lors de l'élaboration du PLU communal en 2012, la parcelle contiguë à la propriété communale a été indiquée en « emplacement réservé » pour la commune.

Vu l'urgence, concernant la vie du village, l'extension règlementaire et fonctionnelle de cet espace associatif fut réalisée sur le terrain communal.

La parcelle en question est une vigne et dès le 21 mai 2019, la commune a demandé à un expert judiciaire de faire une estimation opposable, ce qui fut fait.

La commune a alors proposé une transaction amiable au propriétaire, qui fut acceptée suivant un document signé le 3 février 2021 puis renié 15 jours après par ceux-ci !

Le besoin et la nécessité de terminer ces aménagements sécuritaires (parking) et sanitaires s'avèrent urgents et indispensables, les utilisateurs demandant la réalisation complète et définitive du projet.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'acquisition par expropriation, éventuellement, si aucun accord amiable ne peut être réalisé.

En conséquence, il est nécessaire de demander à Madame la Préfète de déclarer le projet d'utilité publique.

AR Prefecture

046-214602963-20230217-2023_06-DE
Reçu le 20/02/2023

S'agissant de l'acquisition d'une seule parcelle, le conseil municipal sollicite également, à l'appui du dossier complémentaire joint, l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Les dossiers à transmettre en Préfecture comprennent :

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- Le plan de situation
- La notice explicative
- Le détail de l'avant-projet sommaire d'aménagement
- Le plan de l'avant-projet
- L'estimation de l'opération d'aménagement envisagée
- L'estimation de l'acquisition de la parcelle
- Les échanges de courrier avec les propriétaires anciens et actuels

Dossier d'enquête parcellaire :

- Le plan parcellaire
- Le relevé de propriété
- Informations sur l'identité des propriétaires.
- Le courrier échangé avec les propriétaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :


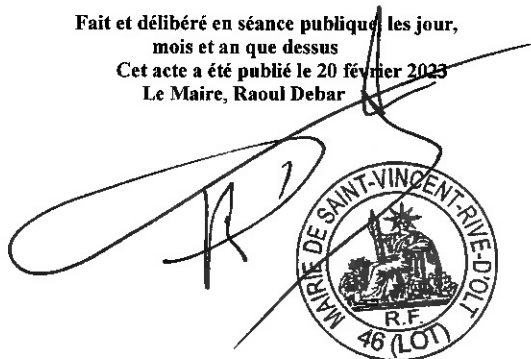
- **DÉCIDE** de demander la déclaration d'utilité publique à la Préfète du Lot.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 20 février 2023
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 17 février 2023
Le Maire, Raoul Debar

